

PROJET CD N°1

Dynamiser le territoire avec les clubs

Dates de réalisation *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit être réalisé entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2024 :

- Date de début entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023
- Date de fin avant le 30 juin 2024

Paramètres du projet sur Le Compte Asso *À sélectionner sur Le Compte Asso*

Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :

- Objectifs opérationnels → **Développement de la pratique**
- Modalité ou dispositif → **Dynamiser le territoire avec les clubs**

Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter à au moins l'un des objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :

- Développer la dynamique territoriale par la mise en place d'actions de promotion en direction des institutionnels et du grand public.
- Créer de l'activité permanente en zone blanche.
- Relayer la communication fédérale en participant aux réunions d'information et diffusant l'information aux clubs.
- Assister aux assemblées générales des clubs et organiser des réunions d'information à leur intention.

Description *À saisir sur Le Compte Asso*

La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :

- Quoi ? : les actions qui vont être réalisées
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation *À saisir sur Le Compte Asso*

Parmi cette liste, vous devez choisir au moins un des critères de réussite afin d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les valeurs que vous souhaitez atteindre :

- Nombre d'actions organisées : X actions
- Nombre de personnes bénéficiaires des actions organisées : X personnes
- Nombre de réunions institutionnelles fédérales auxquelles le CD a assisté : X réunions

Budget *À remplir sur Le Compte Asso*

Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être équilibré et la subvention ne pourra excéder **40% du budget** (le montant total des charges).

Spécificités

Le comité départemental devra être l'initiateur des actions afin qu'elles soient éligibles à ce projet.

Actions non éligibles : *(liste non exhaustive)*

- Mise à disposition de cadres dans les clubs